

REGLEMENT DE CONSULTATION

Accord-cadre relatif à l'acquisition de systèmes de spectrométrie ICP-AES et réalisation de prestations de services connexes

Mode de passation du marché public	Appel d'offres d'ouvert (AOO)
Homogénéité des besoins	Fournitures et/ou services homogènes en raison de leurs caractéristiques propres
Code CPV	38433000 - Spectromètres
Nomenclature	LAB_030 : Equipement de laboratoire matériel scientifique
Marché sensible	Non
Confidentialité	Aucun document n'est soumis à accord de confidentialité avant transmission

Date limite de réception des candidatures et des offres :

vendredi 17 juillet 2026 à 17:00

NOM ET ADRESSE DU POUVOIR ADJUDICATEUR

ASNR (Siège social)
15 rue Louis Lejeune
92120 Montrouge
Tél. : 01 58 35 88 88

TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1 - PRESENTATION DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2 - CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU MARCHE	4
ARTICLE 3 - ORGANISATION DE LA CONSULTATION	7
ARTICLE 4 - DOSSIER DE CANDIDATURE.....	9
ARTICLE 5 A - DOSSIER D'OFFRE (LOT N°1 – SAME ORSAY ET SPDR FONTENAY AUX ROSES).....	12
ARTICLE 5 B - DOSSIER D'OFFRE (LOT N°2 – SEREX CADARACHE).....	16
ARTICLE 6 - AUDITION.....	20
ARTICLE 7 - ATTRIBUTION DU MARCHE.....	21
ARTICLE 8 - NOTIFICATION DU MARCHE.....	22
ARTICLE 9 - RECOURS	23
ARTICLE 10 - ANNEXES.....	24
ANNEXE N°1 - CANDIDATURE D'UN OPERATEUR ECONOMIQUE ETABLI DANS UN ETAT AUTRE QUE LA FRANCE	25
ANNEXE N°2 - MODALITES D'ECHANGES ET SIGNATURE ELECTRONIQUES ET COPIE DE SAUVEGARDE.....	27
ANNEXE N°3 – CONFIDENTIALITE	30
ANNEXE N°4 - MARCHE sensible	31
ANNEXE N°5 A - PROTOCOLE D'ESSAI – LOT N°1 – SAME ORSAY ET SPDR FONTENAY AUX ROSES.....	32
ANNEXE N°5 B - PROTOCOLE D'ESSAI – LOT N°2 – SEREX CADARACHE.....	34
ANNEXE 5 C - DEMONSTRATION OPERATIONNELLE DU MATERIEL	38

ARTICLE 1 - PRESENTATION DE LA CONSULTATION

1. TYPE DE PROCEDURE

Mode de passation du marché public	Appel d'offres ouvert (AOO)
------------------------------------	-----------------------------

2. OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet l'acquisition de systèmes de spectrométrie ICP-AES sur les sites de l'ASNR suivants : Orsay (91), Cadarache (13) et Fontenay-aux-Roses.

- **LOT 1 : Acquisition de deux systèmes de spectrométrie ICP-AES et réalisation de prestations de services connexes pour le compte du SAME sur le site d'Orsay (91) et du SPDR sur le site de Fontenay-aux-Roses (92)**
- **LOT 2 : Acquisition d'un système de spectrométrie ICP-AES et réalisation de prestations de services connexes pour le compte du SEREX sur le site de Cadarache (13)**

3. ALLOTISSEMENT

La consultation fait l'objet d'un lot unique car la dévolution en lots séparés rend techniquement difficile l'exécution des prestations. Le choix d'un lot unique est justifié par :

- L'indivisibilité fonctionnelle des prestations ;
- La nécessité de garantir la cohérence technique et opérationnelle de l'ensemble.

4. VARIANTES

La consultation ne permet pas la présentation d'offre variante.

5. OPTIONS

S'agissant d'un marché de fournitures, l'ASNR peut recourir ultérieurement à un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalable ayant pour objet des livraisons complémentaires exécutées par le Titulaire au sens de l'article R. 2122-4 du CCP.

ARTICLE 2 - CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU MARCHE

1. TYPE DE MARCHE PUBLIC

Le présent marché constitue un accord-cadre composite comprenant une partie marché ordinaire et une partie accord-cadre à bons de commande, en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-2 alinéa 2, R. 2162-4 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2123-14 du code de la commande publique.

2. DECOMPOSITION EN TRANCHES

Le marché n'est pas décomposé en tranches.

3. DUREE

Le marché est conclu à compter de sa date de notification et prendra fin à l'achèvement des prestations objets du présent marché.

Son début d'exécution est fixé à sa date de notification.

Pour le lot n°1

Le marché a une durée de cinquante et un (51) mois à compter de la date de début d'exécution mentionnée ci-dessus, période de garantie incluse et se décompose comme suit :

- La partie « marché ordinaire » a une durée ferme de cinquante et un (51) mois à compter de la date de notification et se décompose comme suit :
 - o 3 mois pour les prestations de fourniture, installation, mise en service et formation.
 - o 12 mois pour la période de garantie.
 - o 36 mois pour les prestations de maintenance préventive à l'issue de la période de garantie.
- La partie « accord-cadre à bons de commande » portant sur la réalisation de prestations de maintenance curative a une durée de trente-six (36) mois à compter de la fin de la période de garantie.

Le marché n'est pas reconductible.

Toutefois, les bons de commandes (aussi appelés ordre de services) notifiés avant la date d'échéance de l'accord-cadre demeurent exécutables. Leur durée d'exécution ne pourra dépasser six (6) mois après la date d'échéance de l'accord-cadre et dans les conditions fixées au présent CCAP, en fonction de la complexité de l'ensemble des prestations à réaliser ainsi que des contraintes de qualité imposées par l'ASNR.

Pour le lot n°2

Le marché a une durée de cinquante et un (51) mois à compter de la date de début d'exécution mentionnée ci-dessus, période de garantie incluse et se décompose comme suit :

- La partie « marché ordinaire » a une durée ferme de cinquante (50) mois à compter de la date de notification et se décompose comme suit :
 - o 3 mois pour les prestations de fourniture, installation, mise en service et formation.
 - o 12 mois pour la période de garantie.
 - o 36 mois pour le forfait pluriannuel maintenance préventive et curative à l'issue de la période de garantie.

- La partie ' « accord-cadre à bons de commande » portant sur l'achat de consommables et de petites fournitures nécessaires au bon fonctionnement du système, a une durée de trente-six (36) mois à compter de la fin de la période de garantie.

Le marché n'est pas reconductible.

Toutefois, les bons de commandes (aussi appelés ordre de services) notifiés avant la date d'échéance de l'accord-cadre demeurent exécutables. Leur durée d'exécution ne pourra dépasser six (6) mois après la date d'échéance de l'accord-cadre et dans les conditions fixées au présent CCAP, en fonction de la complexité de l'ensemble des prestations à réaliser ainsi que des contraintes de qualité imposées par l'ASNR.

4. DELAIS D'EXECUTION DES PRESTATIONS

A. DELAIS D'EXECUTION DU LOT N°1

Le délai d'exécution de la fourniture, de l'installation et de la mise en service est précisé dans l'acte d'engagement ou dans l'offre du titulaire. Il court à compter de la date de notification du marché.

Ce délai ne peut excéder douze (12) semaines, soit trois (3) mois à compter de la notification du marché.

La période de garantie, d'une durée de douze (12) mois, prend effet à compter de la date de réception des équipements sans réserve.

La prestation de maintenance préventive est assurée pour une durée de trente-six (36) mois, à compter du terme de la période de garantie. Elle est exécutée de manière forfaitaire, sans bon de commande spécifique.

Les prestations de maintenance curative sont exécutées à la demande de l'ASNR, sur bons de commande émis dans le cadre de la partie « accord-cadre à bons de commande ». Elles peuvent être sollicitées uniquement après la fin de la période de garantie.

Le délai d'intervention du titulaire est précisé dans chaque bon de commande et ne peut excéder cinq (5) jours ouvrés pour le lot n°1 à compter de la demande d'intervention par l'ASNR.

B. DELAIS D'EXECUTION DU LOT N°2

Le délai d'exécution de la fourniture, de l'installation et de la mise en service est précisé dans l'acte d'engagement ou dans l'offre du titulaire. Il court à compter de la date de notification du marché.

Ce délai ne peut excéder douze (12) semaines, soit trois (3) mois à compter de la notification du marché.

La période de garantie, d'une durée de douze (12) mois, prend effet à compter de la date de réception des équipements sans réserve.

Les prestations de maintenance préventive et curative dans le cadre d'un forfait sont assurées pour une durée de trente-six (36) mois, à compter de la fin de la période de garantie. Ce sont des prestations au forfait, exécutées sans bon de commande spécifique.

Les achats de consommables et de fournitures nécessaires au bon fonctionnement du système sont exécutés à la demande de l'ASNR, sur bons de commande émis dans le cadre de la partie « accord-cadre à bons de commande ». Elles peuvent être sollicitées uniquement après la fin de la période de garantie.

Le délai d'intervention du titulaire est précisé dans chaque bon de commande et ne peut excéder deux (2) jours ouvrés pour le lot n°2 à compter de la demande d'intervention par l'ASNR.

5. PRIX

Les prestations prévues au présent marché sont rémunérées :

- d'une part, à prix forfaitaires,
- d'autre part, à prix unitaires sur la base de bons de commande émis au fur et à mesure des besoins.

La répartition détaillée des prestations entre la part forfaitaire et la part à bons de commande figure dans l'annexe financière à l'acte d'engagement.

Conformément à l'article R. 2162-4 du Code de la commande publique, les prestations exécutées sous la forme de bons de commande constituent un accord-cadre sans montant minimum, mais avec un montant maximum, défini comme suit :

- Montant minimum : néant
- Montant maximum : 80 000 € HT, sur la durée totale d'exécution du marché pour le lot n°1
- Montant maximum : 80 000 € HT, sur la durée totale d'exécution du marché pour le lot n°2

Nota :

L'atteinte du montant maximum entraîne de plein droit l'expiration de la part du marché exécutée par bons de commande, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une résiliation formelle.

6. MONTANT ESTIMATIF DU MARCHE

Le montant estimatif du marché s'élève à :

- Lot n°1: 200 000 € HT.
- Lot n°2: 150 000 € HT.

Ce montant est donné à titre indicatif et n'a pas de valeur contractuelle. Seuls les prix forfaitaires mentionnés à l'acte d'engagement et les montants maximums pour la part à bons de commande (cf. article R. 2162-4 du Code de la commande publique) engagent l'ASNR.

ARTICLE 3 - ORGANISATION DE LA CONSULTATION

1. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le dossier de consultation des entreprises contient les pièces suivantes :

- **1. Le présent règlement de consultation et ses annexes**
 - Annexe n°1 : Candidature d'un opérateur économique établi dans un Etat autre que la France
 - Annexe n°2 : Modalités d'échanges et signature électroniques et copie de sauvegarde
 - Annexe n°3 : Confidentialité (le cas échéant)
 - Annexe n°4 : Marché sensible
 - Annexe n°5 : Attestation de visite des locaux (le cas échéant)
- **2. Acte d'engagement (AE) et son annexe :**
 - Annexe n°1 : Annexe financière (AF) prenant la forme d'un bordereau des prix unitaires (BPU) pour chaque lot concerné
- **3. Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et son annexe :**
 - Annexe n°1 : Accès et coordonnées des sites d'Orsay (91), de Fontenay
- **4. Le Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) de chaque lot**

2. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à six (6) mois à compter de la date limite de remise des offres initiales ou finales.

3. MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

L'ASNR se réserve le droit d'apporter **7 (sept) jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres mentionné en première page du présent document, des modifications au présent dossier de consultation des entreprises.

4. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour toute question, les candidats font parvenir au plus tard **dix (10) jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres, une demande écrite en utilisant les modalités prévues par la plateforme dématérialisée <https://www.marches-publics.gouv.fr>. Toute demande arrivant après ce délai ou par un autre biais que la plateforme PLACE pourra ne pas être pris en considération.

En cas de difficulté de téléchargement des pièces ou d'utilisation de la plateforme PLACE, le candidat est invité à se rapprocher du support technique de la plateforme (manuels d'aide à l'utilisation, et support téléphonique accessibles depuis la plateforme) et de lire l'annexe au présent RC intitulé « Modalités d'échanges électroniques ».

Il est précisé que **toutes les questions devront impérativement être écrites en français**. Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de ne pas répondre aux questions soumises dans une langue étrangère au français.

5. DEMANDE D'ECHANTILLONS DES CANDIDATS

Les candidats doivent demander aux responsables techniques de chaque lot, via la plateforme PLACE, les échantillons en vue de réaliser les essais.

6. VISITE DE SITES

Sans objet.

ARTICLE 4 - DOSSIER DE CANDIDATURE

1. PRESENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature doit être présenté pour **chaque candidat, membre de groupement ou sous-traitant** et doit :

- Être présenté sous un format Excel, Word, PDF ou équivalent et rédigés en langue française. Dans le cas contraire, l'offre ou la candidature pourra être intégralement rejetée.
- Être complet aux fins d'évaluer les capacités techniques et professionnelles ainsi qu'économiques et financières du candidat.

Si le candidat est étranger, il est invité à se rendre en annexe du présent document « Candidature d'un opérateur économique non-français ».

Le candidat doit produire un dossier complet, comprenant les documents cités ci-après dans le présent article. A défaut de production des documents précités ou de l'un des renseignements obligatoires qu'ils requièrent, l'intégralité de la candidature peut être rejetée.

2. CAS DU GROUPEMENT

Les candidatures sont présentées :

- Soit par l'ensemble des membres du groupement ;
- Soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

Deux cas sont à distinguer :

- **Cas d'un mandataire habilité** : Si les co-traitants ont habilité le mandataire à les engager contractuellement dans la lettre de candidature ou équivalent, seul le mandataire signe l'acte d'engagement au stade de l'attribution.
- **Cas d'un mandataire non habilité** : Si les co-traitants n'ont pas habilité le mandataire à les engager contractuellement, chaque membre du groupement doit signer l'acte d'engagement au stade de l'attribution.

Un même opérateur économique ne peut se présenter pour un même marché public en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements, ni en qualité de membre de plusieurs groupements.

Toutefois, et dans le seul cadre de procédures incluant une ou plusieurs phases de négociation ou de dialogue, l'acheteur peut autoriser le candidat qui en fait la demande à se constituer en groupement entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché, avec un ou plusieurs des candidats invités à négocier ou à participer au dialogue ou un ou plusieurs des opérateurs économiques aux capacités desquels il a eu recours, lorsque les conditions suivantes posées à l'article R 2142-3 du Code de la commande publique sont remplies.

Au sein de la présente consultation, il n'est exigé aucune forme de groupement particulier ou de solidarité du mandataire.

Les candidats sont invités à déposer leurs plis via la plateforme de dématérialisation PLACE à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>, avant les dates et heures indiquées en page de garde du présent document et en respectant les modalités d'échanges électroniques précisées en annexe

3. CAS DE LA SOUS-TRAITANCE

Conformément à l'article L2193-2 du Code de la commande publique, la sous-traitance est l'opération par laquelle un opérateur économique confie à une autre personne appelée sous-traitant, l'exécution d'une partie des prestations du marché conclu avec l'ASNR.

La demande de sous-traitance peut intervenir au moment du dépôt de la candidature, de l'offre ou pendant l'exécution du marché.

Le Titulaire peut, sous sa responsabilité, sous-traiter l'exécution d'une partie des prestations du marché, et en présenter les modalités lors de la procédure de passation du marché (phases candidature et offre) et/ou tout au long de l'exécution du marché. Cela suppose d'avoir déclaré à l'ASNR le sous-traitant, et d'avoir obtenu l'acceptation du sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

Lorsque la déclaration de sous-traitance intervient au moment du dépôt de la candidature ou de l'offre, le soumissionnaire identifie les sous-traitants auxquels il envisage de faire appel, et fournit à l'ASNR :

- [Le formulaire DC4 Déclaration de sous-traitance complétée](#) ;
- Les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie (formulaires DC1 et DC2) et énumérés à la partie « candidature » du règlement de consultation ;
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il n'est pas placé dans un cas d'exclusion mentionné aux articles L2141-1 et suivants du Code de la commande publique ;
- Le cas échéant, l'annexe de confidentialité dûment renseignée et signée par le sous-traitant.

4. DOCUMENTS A FOURNIR AU TITRE DE LA CANDIDATURE

A. INFORMATIONS SUR LA SITUATION DU CANDIDAT

Le candidat produit :

- Le DC1 attestant notamment que le candidat ne se situe dans aucun des cas d'exclusions de procédure prévus au Code de la Commande publique. A ce titre, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'écarter toute candidature présentée par une personne morale de droit privé de plus de cinq cents salariés n'ayant pas produit de Bilan de Gaz à Effet de Serres (BEGES) ;
- Le DC2 ;
- Son numéro du registre d'identification (SIREN) ;
- En cas redressement judiciaire, une copie du ou des jugements prononcés.

B. INFORMATIONS SUR LES CAPACITES ECONOMIQUES ET FINANCIERES DU CANDIDAT

Au titre de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics, le candidat produit :

Documents de candidature		Requis ou non
Mentions relatives aux chiffres d'affaires	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;	Requis
Autre(s) document(s)	Preuve d'une assurance couvrant les risques pertinents	Requis
	Bilans ou extraits de bilan, concernant les deux (2) dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi	Requis

C. INFORMATIONS SUR LES CAPACITES TECHNIQUES ET PROFESSIONNELLES DU CANDIDAT

Au titre de l'arrêté du 22 mars 2019, il est demandé au candidat de produire :

Documents de candidature		Requis ou non
Liste de livraisons	Une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois (3) dernières années	Requis
Effectif	Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années	Requis
Titres d'études et indications	L'indication des techniciens ou des organismes techniques, qu'ils soient ou non intégrés au candidat, en particulier de ceux qui sont responsables du contrôle de la qualité	Requis
Descriptions techniques	L'indication des systèmes de gestion et de suivi de la chaîne d'approvisionnement que le candidat pourra mettre en œuvre lors de l'exécution du marché public	Requis

5. EXAMEN DES CANDIDATURES

La vérification des capacités économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats peut être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché conformément à l'article R2144-3 du Code de la commande publique.

Les candidatures qui ne présentent pas des capacités professionnelles, techniques, financières et économiques suffisantes ne seront pas admises.

En cas de groupement, la recevabilité est analysée pour chaque opérateur économique. L'appréciation des capacités professionnelles, techniques, financières et économiques est appréciée dans sa globalité.

ARTICLE 5 A - DOSSIER D'OFFRE (LOT N°1 – SAME ORSAY ET SPDR FONTENAY AUX ROSES)

1. LA CONSTITUTION DU DOSSIER D'OFFRE

Le soumissionnaire doit produire un dossier complet comprenant les pièces ci-dessous présentées de la manière suivante :

- L'acte d'engagement, au format Word ou équivalent, rigoureusement complété et accompagné de son annexe financière complétée ;
- Le **mémoire technique** qui développera les chapitres suivants :
 - o Performances analytiques :
 - Caractéristiques de l'équipement pour répondre aux exigences du CCTP, incluant la description du système de détection et des optiques ;
 - Performances analytiques, incluant les résultats aux essais techniques ;
 - Automatisation et débit des gaz : La consommation détaillée et totale d'Argon sur 1 mois avec un fonctionnement de 8h/j pour l'analyse d'un échantillon de matrice type B (fusion boratée) pour le lot 1 et de type C (acide borique à 30g/L) pour le lot 2 sera chiffrée.
 - o Ergonomie et Fonctionnalités
 - Fonctionnalités logicielles, incluant les résultats aux essais techniques (démonstration) ;
 - Ergonomie et encombrement.
 - o Qualité des services associés
 - Délais et modalités de livraison / installation / maintenance ;
 - Maintenance (détail des opérations comprises, ainsi que les pièces couvertes pour les différents niveaux proposés), formation et garantie ;
 - La liste des fournisseurs habilités à réaliser la maintenance sur l'équipement. Dans le cas où le soumissionnaire serait le seul habilité, une attestation d'exclusivité devra être fournie. Cette attestation devra démontrer que seul le candidat peut répondre à ces besoins, et qu'aucun autre fournisseur ne peut les satisfaire ;
 - Laboratoire d'application et de support (personnel référent, qualification équipements, pièces en stock) ;
 - Prix des consommables sur 1 an pour un fonctionnement 8h/j, 5j/semaine sur 50% matrice acide diluée et 50% matrice chargée de type B (fusion boratée) pour le lot 1 et de type C (acide borique à 30g/L) pour le lot 2.
- Le **mémoire développement durable** qui développera les chapitres suivants :
 - o Estimation de durée de vie de l'équipement et des consommables ;
 - o Date estimée de fin de production de l'ensemble du système ;
 - o Conception éco-responsable de l'équipement ;
 - o Consommation énergétique des équipements ;
- Le cas échéant, le formulaire d'agrément du sous-traitant

A défaut de production des documents visés aux points ci-dessus ou de l'un des renseignements obligatoires qu'ils requièrent, l'intégralité de l'offre peut être rejetée.

Toutefois, il est précisé que la signature de l'offre n'est pas exigée à ce stade de la procédure. La signature devra néanmoins intervenir au stade de l'attribution du marché (cf. infra).

L'ensemble des documents technique est identique entre le lot n°1 et le lot n°2 ; seuls les essais techniques et leur notation diffèrent. Ainsi, le candidat pourra rendre le même dossier d'offre sur les 2 lots.

2. EXAMEN DES OFFRES

L'ASNR choisit l'offre économiquement la plus avantageuse au terme d'un classement opéré par application des critères et sous-critères pondérés ci-dessous.

Critères	Pondération		Sous-critères	Commentaires
Prix	30%			Apprécié au regard du montant de la DPGF et du DQE pour la simulation à bons de commande
Technique	60%	50%	Performances analytiques	Apprécié au regard du mémoire technique et des résultats des essais
		30%	Ergonomie et Fonctionnalités	Apprécié au regard du mémoire technique et des résultats des essais
		20%	Qualité des services associés (modalités de maintenance, conditions de garantie, formation des utilisateurs)	Apprécié au regard du mémoire technique
	Sous-total	100%		
Développement durable	10%			Apprécié au regard du mémoire développement durable
Total	100%			

A. LES MODALITES DE NOTATION DU CRITERE PRIX

Sous réserve de la conformité des offres aux dispositions du présent règlement de consultation, le critère prix sera évalué sur la base de l'annexe financière du marché comme suit :

Note prix = Pondération x (offre la moins élevée/offre analysée)

B. LES MODALITES DE NOTATION DU CRITERE TECHNIQUE

Sous réserve de la conformité des offres aux dispositions du présent règlement de consultation, le critère technique sera évalué sur la base du **mémoire technique** comme suit :

- Note sous critère autre que le critère prix selon le barème applicable ci-dessous
- Afin de donner tout son poids au critère technique, la note de 10/10 sera finalement attribuée à la meilleure offre sur le critère autre que le critère prix dans sa globalité.
- La réévaluation de toutes les offres sera calculée selon le coefficient de raccordement avec la formule $Cr = 10 / \text{meilleure note obtenue}$.

RÉALISATION D'ESSAIS TECHNIQUES À DES FINS D'ÉVALUATION

Conformément aux dispositions de l'article R. 2151-15 du Code de la commande publique, l'ASNR se réserve la possibilité de demander la réalisation d'essais pratiques afin d'apprécier la conformité des offres au regard des performances annoncées.

Ces essais ont pour objet d'évaluer la qualité technique des matériels proposés, notamment leurs performances analytiques. Ils sont réalisés sur la base d'un protocole d'essai unique, joint au présent règlement de la consultation (Annexe n°5 A – Lot N°1 SAME Orsay et SPDR Fontenay-aux-Roses), dans des conditions identiques pour tous les candidats. L'ergonomie et les fonctionnalités logicielles seront également évalué à travers une démonstration (Annexe n°5 C – Démonstration opérationnelle de l'équipement).

Les résultats de ces essais font partie de l'évaluation du sous-critère « **Performances analytiques** » et « **Fonctionnalités logiciel** » du critère technique.

Les essais seront organisés, selon les modalités définies en annexe :

- chez le candidat ;
- dans une période comprise entre le **11/05/2026 et le 17/07/2026** ;
- dans les conditions de fonctionnement spécifiées par le candidat dans son mémoire technique.

Le sous-critère « Performances analytiques » est noté sur 10 selon une grille discontinue.

C. LES MODALITES DE NOTATION DU CRITERE DEVELOPPEMENT DURABLE

Sous réserve de la conformité des offres aux dispositions du présent règlement de consultation, le critère développement durable sera évalué sur la base du **mémoire développement durable** comme suit :

- Note sous critère autre que le critère prix selon le barème applicable ci-dessous
- Afin de donner tout son poids au critère, la note de 10/10 sera finalement attribuée à la meilleure offre sur le critère autre que le critère prix dans sa globalité.
- La réévaluation de toutes les offres sera calculée selon le coefficient de raccordement avec la formule $Cr = 10 / \text{meilleure note obtenue}$.

D. AUTRES MODALITES

Pour le présent examen des offres, Il n'est pas prévu d'attribuer une note éliminatoire.

3. BAREME RETENU

Aux fins de l'analyse des offres, le barème suivant sera utilisé :

10	Niveau de satisfaction : excellent La proposition répond parfaitement et en tous points aux attentes exprimées, sans tomber dans le surdimensionnement. Elle est personnalisée, offre toutes les garanties / tous les avantages particuliers attendus rendant absolument certaine la satisfaction du besoin.
8 ou 9	Niveau de satisfaction : très satisfaisant La proposition répond de manière précise aux attentes exprimées, elle offre plusieurs

	garanties en vue de la bonne exécution des prestations / présente plusieurs avantages particuliers.
6 ou 7	Niveau de satisfaction : satisfaisant La proposition répond correctement aux attentes exprimées et présente au moins un avantage particulier.
5	Niveau de satisfaction : correct La proposition répond aux attentes minimales exprimées, mais ne présente aucun avantage particulier.
3 ou 4	Niveau de satisfaction : incertain La proposition semble répondre partiellement aux attentes exprimées car contient des imprécisions et/ou des réserves générant un doute quant à la possible satisfaction du besoin.
1 ou 2	Niveau de satisfaction : manifestement insuffisant La proposition est insuffisante, trop lacunaire, incomplète, sous-dimensionnée par rapport au besoin. Elle ne permet pas de répondre aux attentes exprimées ou avec des réserves significatives.
0	Absence de réponse ou réponse inadaptée , sans rapport avec les attentes exprimées.

4. DEMANDE DE PRECISIONS NECESSAIRE A L'APPRECIATION DE L'OFFRE

Afin d'apprécier la teneur de l'offre du Titulaire, l'ASNR se réserve la possibilité de demander aux candidats des informations et précisions complémentaires et/ou tout sous-détails de prix nécessaire.

L'ASNR se réserve le droit de demander la régularisation des offres dans les conditions posées aux articles R2152-1 et R2152-2 du Code de la commande publique.

5. REMISE DES OFFRES FINALES

En cas de négociation, les soumissionnaires remettent leur offre finale. Conformément à l'article R2161-29 du Code de la commande publique, des précisions pourront être demandées aux candidats sur leur « offre finale ».

ARTICLE 5 B - DOSSIER D'OFFRE (LOT N°2 – SEREX CADARACHE)

1. LA CONSTITUTION DU DOSSIER D'OFFRE

Le soumissionnaire doit produire un dossier complet comprenant les pièces ci-dessous présentées de la manière suivante :

- L'acte d'engagement, au format Word ou équivalent, rigoureusement complété et accompagné de son annexe financière complétée ;
- Le **mémoire technique** qui développera les chapitres suivants :
 - o Performances analytiques :
 - Les caractéristiques de l'équipement pour répondre aux exigences du CCTP, incluant la description du système de détection et des optiques ;
 - Les performances analytiques, incluant les résultats aux essais techniques ;
 - L'automatisation et débit des gaz :
 - La consommation détaillée et totale d'Argon sur 1 mois avec un fonctionnement de 8h/j pour l'analyse d'un échantillon de matrice type B (fusion boratée) pour le lot 1 et de type C (acide borique à 30g/L) pour le lot 2 sera chiffrée ;
 - La consommation totale d'autres gaz.
 - o Ergonomie et Fonctionnalités
 - Fonctionnalités logicielles, incluant les résultats aux essais techniques (démonstration) ;
 - Ergonomie et encombrement.
 - o Qualité des services associés
 - Les délais et modalités de livraison / installation / maintenance ;
 - Les Maintenances (détails des opérations comprises, ainsi que les pièces couvertes pour les différents niveaux proposés), les formations et les garanties proposées ;
 - La liste des fournisseurs habilités à réaliser la maintenance sur l'équipement. Dans le cas où le soumissionnaire serait le seul habilité, une attestation d'exclusivité devra être fournie. Cette attestation devra démontrer que seul le candidat peut répondre à ces besoins, et qu'aucun autre fournisseur ne peut les satisfaire ;
 - Le laboratoire d'application et de support (personnel référent, qualification équipements, pièces en stock) ;
 - Prix des consommables sur 1 an pour un fonctionnement 8h/j, 5j/semaine sur 50% matrice acide diluée et 50% matrice chargée de type B (fusion boratée) pour le lot 1 et de type C (acide borique à 30g/L) pour le lot 2.
- Le **mémoire développement durable** qui développera les chapitres suivants :
 - o Estimation de durée de vie de l'équipement et des consommables ;
 - o Date estimée de fin de production de l'ensemble du système ;
 - o Conception éco-responsable de l'équipement ;
 - o Consommation énergétique des équipements ;
- Le cas échéant, le formulaire d'agrément du sous-traitant

A défaut de production des documents visés aux points ci-dessus ou de l'un des renseignements obligatoires qu'ils requièrent, l'intégralité de l'offre peut être rejetée.

Toutefois, il est précisé que la signature de l'offre n'est pas exigée à ce stade de la procédure. La signature devra néanmoins intervenir au stade de l'attribution du marché (cf. infra).

L'ensemble des documents technique est identique entre le lot n°1 et le lot n°2 ; seuls les essais techniques et leur notation diffèrent. Ainsi, le candidat pourra rendre le même dossier d'offre sur les 2 lots.

2. EXAMEN DES OFFRES

L'ASNR choisit l'offre économiquement la plus avantageuse au terme d'un classement opéré par application des critères et sous-critères pondérés ci-dessous.

Critères	Pondération		Sous-critères	Commentaires
Prix	30%			Apprécié au regard du montant de la DPGF et du DQE pour la simulation à bons de commande.
Technique	60%	50%	Performances analytiques	Apprécié au regard du mémoire technique et des résultats des essais
		30%	Ergonomie et Fonctionnalités	Apprécié au regard du mémoire technique et des résultats des essais
		20%	Qualité des services associés (modalités de maintenance, conditions de garantie, formation des utilisateurs)	Apprécié au regard du mémoire technique
	Sous-total	100%		
Développement durable	10%			Apprécié au regard du mémoire développement durable
Total	100%			

A. LES MODALITES DE NOTATION DU CRITERE PRIX

Sous réserve de la conformité des offres aux dispositions du présent règlement de consultation, le critère prix sera évalué sur la base de l'annexe financière du marché comme suit :

Note prix = Pondération x (offre la moins élevée/offre analysée)

B. LES MODALITES DE NOTATION DU CRITERE TECHNIQUE

Sous réserve de la conformité des offres aux dispositions du présent règlement de consultation, le critère technique sera évalué sur la base du **mémoire technique** comme suit :

- Note sous critère autre que le critère prix selon le barème applicable ci-dessous
- Afin de donner tout son poids au critère technique, la note de 10/10 sera finalement attribuée à la meilleure offre sur le critère autre que le critère prix dans sa globalité.
- La réévaluation de toutes les offres sera calculée selon le coefficient de raccordement avec la formule $Cr = 10 / \text{meilleure note obtenue}$.

RÉALISATION D'ESSAIS TECHNIQUES À DES FINS D'ÉVALUATION

Conformément aux dispositions de l'article R. 2151-15 du Code de la commande publique, l'ASNR se réserve la possibilité de demander la réalisation d'essais pratiques afin d'apprécier la conformité des offres au regard des performances annoncées.

Ces essais ont pour objet d'évaluer la qualité technique des matériels proposés, notamment leurs performances analytiques. Ils sont réalisés sur la base d'un protocole d'essai unique, joint au présent règlement de la consultation (Annexe n°5 B – Lot N°2 SEREX Cadarache), dans des conditions identiques pour tous les candidats. L'ergonomie et les fonctionnalités logicielles seront également évalué à travers une démonstration (Annexe n°5 C – Démonstration opérationnelle de l'équipement).

Les résultats de ces essais font partie de l'évaluation du sous-critère « **Performances analytiques** » et « **Fonctionnalités logiciel** » du critère technique.

Les essais seront organisés, selon les modalités définies en annexe :

- chez le candidat ;
- dans une période comprise entre le **11/05/2026 et le 17/07/2026** ;
- dans les conditions de fonctionnement spécifiées par le candidat dans son mémoire technique.

Le sous-critère « Performances analytiques » est noté sur 10 selon une grille discontinue.

C. LES MODALITES DE NOTATION DU CRITERE DEVELOPPEMENT DURABLE

Sous réserve de la conformité des offres aux dispositions du présent règlement de consultation, le critère développement durable sera évalué sur la base du **mémoire développement durable** comme suit :

- Note sous critère autre que le critère prix selon le barème applicable ci-dessous
- Afin de donner tout son poids au critère, la note de 10/10 sera finalement attribuée à la meilleure offre sur le critère autre que le critère prix dans sa globalité.
- La réévaluation de toutes les offres sera calculée selon le coefficient de raccordement avec la formule $Cr = 10 / \text{meilleure note obtenue}$.

D. AUTRES MODALITES

Pour le présent examen des offres, Il n'est pas prévu d'attribuer une note éliminatoire.

3. BAREME RETENU

Aux fins de l'analyse des offres, le barème suivant sera utilisé :

10	Niveau de satisfaction : excellent La proposition répond parfaitement et en tous points aux attentes exprimées, sans tomber dans le surdimensionnement. Elle est personnalisée, offre toutes les garanties / tous les avantages particuliers attendus rendant absolument certaine la satisfaction du besoin.
8 ou 9	Niveau de satisfaction : très satisfaisant La proposition répond de manière précise aux attentes exprimées, elle offre plusieurs garanties en vue de la bonne exécution des prestations / présente plusieurs avantages particuliers.

6 ou 7	Niveau de satisfaction : satisfaisant La proposition répond correctement aux attentes exprimées et présente au moins un avantage particulier.
5	Niveau de satisfaction : correct La proposition répond aux attentes minimales exprimées, mais ne présente aucun avantage particulier.
3 ou 4	Niveau de satisfaction : incertain La proposition semble répondre partiellement aux attentes exprimées car contient des imprécisions et/ou des réserves générant un doute quant à la possible satisfaction du besoin.
1 ou 2	Niveau de satisfaction : manifestement insuffisant La proposition est insuffisante, trop lacunaire, incomplète, sous-dimensionnée par rapport au besoin. Elle ne permet pas de répondre aux attentes exprimées ou avec des réserves significatives.
0	Absence de réponse ou réponse inadaptée , sans rapport avec les attentes exprimées.

4. DEMANDE DE PRECISIONS NECESSAIRE A L'APPRECIATION DE L'OFFRE

Afin d'apprécier la teneur de l'offre du Titulaire, l'ASNR se réserve la possibilité de demander aux candidats des informations et précisions complémentaires et/ou tout sous-détails de prix nécessaire.

L'ASNR se réserve le droit de demander la régularisation des offres dans les conditions posées aux articles R2152-1 et R2152-2 du Code de la commande publique.

5. REMISE DES OFFRES FINALES

En cas de négociation, les soumissionnaires remettent leur offre finale. Conformément à l'article R2161-29 du Code de la commande publique, des précisions pourront être demandées aux candidats sur leur « offre finale ».

ARTICLE 6 - AUDITION

L'ASNR se réserve la possibilité d'organiser dans ses locaux ou en distanciel une audition des soumissionnaires dans l'unique vue de préciser leur offre. La durée d'audition sera identique pour l'ensemble des soumissionnaires invités.

Les soumissionnaires seront contactés via la plateforme PLACE afin de fixer une date de rendez-vous pour l'audition de leur offre.

Il est précisé que cette audition ne pourra en aucun cas donner lieu à négociation de l'offre.

ARTICLE 7 - ATTRIBUTION DU MARCHE

Dans le cas où le candidat est désigné attributaire du marché, et conformément aux articles R. 2143-6 à R. 2143-9 du code de la commande publique, il devra produire dans un délai imparti à compter de la demande de l'ASNR :

- Dans la mesure où il ne les a pas déjà transmises sur le portail e-attestations (<http://www.e-attestations.com>) pour un marché dont il serait déjà titulaire auprès de l'ASNR après indication dans son offre, les pièces prévues à l'article D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail, à savoir une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois » dont il s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociales ;
- Les attestations d'assurance contre les risques pertinents (article L241-1 du Code des assurances)

A défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire peut être rejetée. Le candidat classé en deuxième position sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

ARTICLE 8 - NOTIFICATION DU MARCHE

A l'issue de l'analyse et du classement des offres, l'attributaire :

1 : sera invité à signer électroniquement l'acte d'engagement (en format PDF non modifiable) qu'il recevra depuis la plateforme PLACE.

2 : ne devra pas « verrouiller le fichier après la signature » afin de permettre à l'ASNR d'apposer en dernier sa signature électronique, ni modifier le fichier qui lui est envoyé par l'ASNR pour signature. Toute modification apportée par l'attributaire ne sera pas opposable à l'ASNR.

3 : renvoyer l'acte d'engagement une fois signé électroniquement à l'ASNR via la plateforme PLACE.

L'ASNR signe en dernier le document puis notifie via PLACE le marché au Titulaire.

ARTICLE 9 - RECOURS

1. VOIES DE RECOURS

Les voies de recours ouvertes sont les suivantes :

- **Référé précontractuel** prévu aux articles L.551-1 à L.551-4 et L. 551-10 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- **Référé contractuel** prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- **Recours pour excès de pouvoir** contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou la publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- **Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers** justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.
- **Référé secret des affaires** prévu à l'article 4 du décret n° 2019-1502 du 30 décembre 2019, codifié à l'article R. 557-3 du code de justice administrative

2. INSTANCE CHARGÉE DES RECOURS ET AUPRES DUQUEL DES RENSEIGNEMENTS PEUVENT ÊTRE OBTENUS SUR L'INTRODUCTION DE RECOURS

Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 30322, Cergy pontoise 95000

Courriel : greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr ; Téléphone : +33 130173400 ; Fax : +33 130173459

<http://cergy-pontoise.tribunal-administratif.fr/>

ARTICLE 10 - ANNEXES

ANNEXE N°1 - CANDIDATURE D'UN OPERATEUR ECONOMIQUE ETABLI DANS UN ETAT AUTRE QUE LA FRANCE

1. CONDITIONS DE PARTICIPATION DES OPERATEURS ETRANGERS ETABLIS DANS UN ETAT AUTRE QUE LA FRANCE

a. Pour les marchés autres que les marchés de défense et de sécurité

Le Code de la commande publique (articles L. 2153-1 et L. 2353-1 pour les marchés de défense ou de sécurité) garantit un traitement équivalent des opérateurs économiques ayant signé l'Accord sur les Marchés Publics ou tout autre accord auquel l'Union européenne est partie à celui garanti aux opérateurs économiques, aux travaux, et aux services issus de l'Union européenne.

Dans les autres cas, l'ASNR peut introduire dans les documents de la consultation des critères ou des restrictions fondés sur l'origine de tout ou partie des travaux, fournitures ou services composant les offres proposées ou la nationalité des opérateurs autorisés à soumettre une offre.

b. Pour les marchés de défense et de sécurité

L'article L. 2353-1 du code de la commande publique prévoit des restrictions d'accès aux marchés publics de défense ou de sécurité, pour tous les opérateurs économiques qui ne sont pas ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen. Pour ces opérateurs économiques particuliers, l'article L. 2353-1 comporte des dispositions relatives à l'autorisation exceptionnelle de participer à une procédure de passation d'un tel marché public.

L'article L. 2342-2 du code de la commande publique prévoit un cas spécifique relatif aux conditions de participation pour les marchés publics de défense ou de sécurité : « L'acheteur peut ne pas accepter un opérateur économique qui, au regard notamment de l'implantation géographique hors du territoire de l'Union européenne de l'outillage, du matériel, de l'équipement technique, du personnel, du savoir-faire et des sources d'approvisionnement dont il dispose, ne présente pas les capacités techniques pour exécuter le marché, pour faire face à d'éventuelles augmentations des besoins par suite d'une crise ou pour assurer la maintenance, la modernisation ou les adaptations des fournitures faisant l'objet du marché ». On notera que cette disposition a également un impact sur les conditions de participation des sous-traitants et des sous-contractants dans le cadre des marchés publics de défense ou de sécurité.

2. CONSTITUTION DES PIECES DE CANDIDATURE POUR UN OPERATEUR ETABLI DANS UN PAYS AUTRE QUE LA FRANCE

a. Attestation et certificats

Il est notamment demandé à tout candidat de joindre les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales. Le candidat étranger est libre de fournir tout document équivalent dans les conditions ci-dessous.

Le candidat établi dans un Etat autre que la France produit un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-9 du Code de la commande publique (ou aux articles R. 2143-7 à R. 2143-9 et à l'article R. 2343-8 pour les marchés de défense ou de sécurité) ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les motifs d'exclusion de la procédure de passation, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement. Enfin, que ces moyens de preuve, déclaration sous serment ou déclaration solennelle soient fournis par le candidat ou obtenu directement par l'acheteur, celui-ci est en droit d'en demander une traduction en français, en application des articles R. 2143-16 (et R. 2343-19 pour les marchés de défense ou de sécurité) du code de la commande publique. Il n'est pas imposé la fourniture de documents sous forme d'original, de copie certifiée conforme ou de traduction certifiée, sauf si cela est justifié par une raison impérieuse d'intérêt général.

De même, lorsqu'il demande à un candidat de fournir un certificat, une attestation ou tout autre document prouvant qu'une exigence a été satisfaite, l'acheteur accepte tout document équivalent d'un autre État membre de l'Union européenne.

b. Traduction

Il est exigé que les candidats joignent une traduction en français aux documents rédigés dans une autre langue qu'ils remettent dans le cadre de la présentation de leur candidature au marché.

Si ce n'est pas le cas, il pourra être demandé des compléments ou explications nécessaires au candidat ayant fourni une pièce en langue étrangère.

ANNEXE N°2 - MODALITES D'ECHANGES ET SIGNATURE ELECTRONIQUES ET COPIE DE SAUVEGARDE

1. COPIE DE SAUVEGARDE

Les candidats peuvent adresser, de manière privilégiée sur support physique électronique (Clé USB, cd-rom...) ou sur support papier, une copie de sauvegarde des documents transmis électroniquement.

Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention :

« **ASNR-2026-030-ICP-AES** »

Copie de sauvegarde d'une offre électronique

"NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER "

Les copies de sauvegarde seront déposées par porteur et remis Au site de Fontenay-aux-Roses de l'ASNR, situé 31 avenue de la Division Leclerc, 92260 Fontenay-aux-Roses

Il faudra préalablement prendre rendez-vous au minimum 24h à l'avance afin de préparer les formalités d'accès sur le centre

En cas de difficulté, il convient de faire appeler par l'accueil la personne dédiée au marché.

Elles devront être remises contre récépissé à l'accueil susvisé du lundi au vendredi de 9h00-12h30 et 14h00-17h30 avant les date et heure indiquées sur la page de garde du présent règlement.

Elles peuvent également être envoyées par correspondance, à l'adresse indiquée suivante :

Autorité de Sûreté Nucléaire et de Radioprotection

DAF/SAC

A l'attention de Fabrice MARTIAL

Bâtiment 27 - Boîte Postale n°3

92262 FONTENAY-AUX-ROSES CEDEX

Les copies de sauvegarde seront acheminées aux frais et risques des candidats. La date et l'heure de réception doivent être déterminées de façon certaine. Il est conseillé de choisir un mode d'envoi avec suivi complet. L'ASNR ne peut procéder à l'ouverture d'une copie de sauvegarde que si l'ensemble des conditions suivantes sont réunies :

- elle a été reçue avant les date et heure de remise des plis mentionnées en page de garde du présent document ;
- elle a été remise/envoyée sous enveloppe cachetée ou elle comporte la mention « copie de sauvegarde » ;
- les circonstances de fait entrent dans le champ des cas d'ouverture de la copie de sauvegarde tels que fixés dans l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition du dossier de la consultation et de la copie de sauvegarde ;
- un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ou ;
- une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

A défaut, elles ne seront pas ouvertes et seront détruites.

Par ailleurs, dans le cas où le pouvoir adjudicateur aurait procédé à l'ouverture d'une copie de sauvegarde dans les conditions précitées, cette dernière sera écartée et détruite dès lors qu'un programme informatique malveillant aura été détecté.

2. MODALITES D'ECHANGES ELECTRONIQUES

Le procédé de transmission imposé pour l'envoi des candidatures et des offres est la voie dématérialisée. Pour chaque étape de la procédure, les candidats devront respecter ce mode de transmission pour l'ensemble des documents qu'ils transmettent à l'ASNR.

a. Transmission du DCE

Le DCE est transmis en intégralité au moment de l'invitation à soumissionner.

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner sa raison sociale, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant d'assurer de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse, le cas échéant, bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles questions/réponses ou report de délais de remise des plis ainsi que des divers échanges avec l'ASNR (tels que demande de complément, invitation aux négociations, résultats de la consultation, notification du marché ou de l'accord-cadre).

En cas de changement d'adresse pendant la procédure de passation, la nouvelle adresse devra être communiquée dans les meilleurs délais à l'ASNR via la plateforme PLACE.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de tous les échanges et informations complémentaires diffusés par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de suppression ou de modification de ladite adresse électronique.

b. Modalités de dépôt de plis

Tout fichier constitutif de la candidature et/ou de l'offre devra être exempt d'un quelconque virus informatique et devra être préalablement traité, à cette fin, par le soumissionnaire par un anti-virus régulièrement mis à jour. Il en est de même pour tout autre fichier échangé dans le cadre de cette procédure de marché public. L'ASNR pourra procéder à un archivage de sécurité de tout fichier contenant un virus informatique. Dès lors, celui-ci sera réputé n'avoir jamais été reçu.

La réponse devra parvenir avant les dates et heure indiquées sur la page de garde du présent règlement aux formats électroniques suivants : Word (doc, docx), Excel (xls, xlsx), Acrobat (pdf).

Le candidat déposera son pli sur la plateforme dématérialisée PLACE, utilisée par l'ASNR : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

3. SIGNATURE ELECTRONIQUE

a. Par votre prestataire de confiance

Au moment de l'attribution du marché, l'ASNR impose la signature électronique de l'acte d'engagement. La signature se fera via l'utilisation de certificats de signature électronique répondant au référentiel général de sécurité et l'application du règlement eIDAS. Ils devront être valides (non expirés et non révoqués). Ces certificats de signature électronique qualifiés entrent au moins dans l'une des catégories suivantes :

- **un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance** qualifié répondant aux exigences de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique;
- **un certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement susvisé.**

Les formats de signatures sont XAdES, CAdES ou PAdES. L'ASNR souhaite l'utilisation du format : PAdES

La liste des prestataires de services de confiance qualifiés figure sur le site : <https://www.ssi.gouv.fr/administration/visa-de-securite/visas-de-securite-le-catalogue/>.

Les délais d'obtention pouvant aller de 15 jours à un mois, il est recommandé de se procurer la signature électronique assez tôt.

A l'issue de l'analyse et du classement des offres, l'attributaire :

1. Sera invité à signer électroniquement l'acte d'engagement (en format. Pdf non modifiable) qu'il recevra depuis la plateforme PLACE.
2. Ne devra pas « verrouiller le fichier après la signature » afin de permettre à l'ASNR d'apposer en dernier sa signature électronique.
3. Ne pourra pas modifier le fichier qui lui est envoyé par l'ASNR pour signature. Toute modification apportée par l'attributaire ne sera pas opposable à l'ASNR.
4. Renvoie à l'ASNR le document signé via la plateforme PLACE.

Puis l'ASNR :

5. Signe en dernier le document
6. Notifie via PLACE le marché au titulaire.

La signature d'un dossier compressé (type zip) ne vaut pas signature de chaque document du zip.

NB : en cas d'indisponibilité de la signature électronique au moment de l'attribution, l'acte d'engagement sera signé de manière manuscrite. A l'issue de l'analyse et du classement des offres, l'attributaire sera invité à signer l'acte d'engagement sans le modifier et il le retournera à l'ASNR par voie postale. L'ASNR signe en dernier le document, garde l'original et notifie via PLACE une copie du marché au titulaire.

b. Par notre prestataire de confiance

Si vous ne possédez pas la signature électronique, l'ASNR peut vous inviter à utiliser sa plateforme Oodrive permettant la signature à distance des documents contractuels. Pour plus d'informations, veuillez prendre directement attache avec le service des achats qui vous indiquera la procédure à suivre.

Sans objet

Sans objet

ANNEXE N°5 A - PROTOCOLE D'ESSAI – LOT N°1 – SAME ORSAY ET SPDR FONTENAY AUX ROSES

1. Objectif des essais

Vérifier les performances analytiques de l'équipement proposé conformément aux exigences techniques minimales définies dans le CCTP.

2. Durée et lieu

Durée maximale des essais : 30 heures temps machine

3. Échantillons testés

Quatre solutions seront analysées :

- Solution A1 : Solution acide diluée, servant de blanc
- Solution A2 : Solution acide diluée, avec une concentration connue en élément de l'ordre de 1mg/L, dont le Ni, Fe, Al, Mn.
- Solution B1 : Solution chargée, servant de blanc
- Solution B2 : Solution chargée, avec une concentration connue en élément de l'ordre de 1mg/L, dont le Ni, Fe, Al, Mn.

Les échantillons seront envoyés par l'ASNR sur déclaration d'intérêt du candidat.

4. Plan d'expériences

Les conditions opératoires (réplicas, temps d'intégration, débit des gaz etc) seront précisées dans le mémoire technique. Elles devront être les mêmes pour l'analyse de la solution A1 et A2. De même pour les solutions B1 et B2.

Solution A1 :

- Déterminer les LDs pour un maximum d'éléments en utilisant la formule suivante : (moyenne du blanc + 3 x écart-type sur le blanc) converti en concentration. Les raies et visées seront précisées. Les éléments suivants seront étudiés : Al, Ag, As, B, Ba, Be, Bi, Ca, Cd, Co, Cs, Cr, Cu, Fe, In, K, Li, Mg, Mn, Mo, Na, Ni, Nb, Pb, Rb, Sb, Se, Si, Sr, Ti, Tl, U, V, Zn, S, et P.

Solution A2 :

- Test de justesse et répétabilité : 5 mesures avec 3 réplicas minimum. Les résultats des 5 mesures seront fournies avec leur coefficient de variation ou RSD (écart/moyenne x100) sur un maximum d'éléments en précisant les raies et visées.
- Test de stabilité : La solution sera analysée pendant 8h. Le résultat (par raie : cps en fonction du temps) sera fourni a minima pour les raies du Fe 259,940 nm, Ni 221,648 nm, Al 167,019 nm, Sr 407,771 nm, K 766,491 nm et Na 589,592 nm.

Solution B1 :

- Déterminer les LDs pour un maximum d'éléments en utilisant la formule suivante : (moyenne du blanc + 3 x écart-type sur le blanc) converti en concentration. Les raies et visées seront précisées. Les éléments suivants seront étudiés : Al, Ag, As, B, Ba, Be, Bi, Ca, Cd, Co, Cs, Cr, Cu, Fe, In, K, Li, Mg, Mn, Mo, Na, Ni, Nb, Pb, Rb, Sb, Se, Si, Sr, Ti, Tl, U, V, Zn, S, et P.

Solution B2 :

- Test de justesse et répétabilité : 5 mesures avec 3 réplicas minimum. Les résultats des 5 mesures seront fournies avec leur coefficient de variation ou RSD (écart-type/moyenne x100) sur un maximum d'éléments en précisant les raies et visées.
- Test de stabilité : La solution sera analysée pendant 8h. Le résultat (par raie : cps en fonction du temps) sera fourni à minima pour les raies du Fe 259,940 nm, Ni 221,648 nm, Al 167,019 nm, Sr 407,771 nm, K 766,491 nm et Na 589,592 nm.

Les tests de stabilités seront réalisés sous forme d'une séquence d'analyse d'un large nombre d'échantillons durant 8h. Ainsi, il y aura des rinçages entre chaque échantillon.

5. Critères d'évaluation

Les limites de détections seront évaluées telle que :

	10/10	5/10	0/10
- Al, Fe, Ni et Mn dans solution A	$LD \leq 0,5 \mu\text{g/L}$	$0,5 \mu\text{g/L} < LD < 1 \mu\text{g/L}$	$LD \geq 1 \mu\text{g/L}$
- Autres éléments	$LD \leq 0,5 \mu\text{g/L}$	$0,5 \mu\text{g/L} < LD < 2 \mu\text{g/L}$	$LD \geq 2 \mu\text{g/L}$

La stabilité sera évaluée telle que :

Note	10/10	8/10	5/10	3/10	0/10
- Variabilité du signal sur 8h	$RSD \leq 1,0 \%$	$1,0 \% < RSD \leq 3,0 \%$	$3,0 \% < RSD \leq 5,0 \%$	$5,0 \% < RSD \leq 10,0 \%$	$RSD > 10,0 \%$
- Variabilité du signal après 8h (comparaison entre la 1ere et dernière mesure)	Biais relatif $\leq 1,0 \%$	$1,0 \% < \text{biais relatif} \leq 3 \%$	$3,0 \% < \text{biais relatif} \leq 5 \%$	$5,0 \% < \text{biais relatif} \leq 10 \%$	biais relatif $> 10 \%$

La justesse et la répétabilité seront évaluées sur les critères suivants :

	10/10	7/10	4/10	0/10
- Répétabilité pour 5 répliques	$RSD \leq 0,5 \%$	$0,5 \% < RSD < 2,0 \%$	$2 \% < RSD < 5 \%$	$RSD \geq 5 \%$
- Justesse	Biais relatif $\leq 1 \%$	$1 \% < \text{biais relatif} < 3 \%$	$3 \% < \text{biais relatif} < 5 \%$	Biais relatif $\geq 5 \%$

1. Objectif des essais :

Vérifier les performances analytiques de l'équipement proposé conformément aux exigences techniques minimales définies dans le CCTP.

2. Durée et lieu :

Durée maximale des essais : 30 heures temps machine

Durée maximale de démonstration : 8 heures

Lieu : démonstration sur site du titulaire ou à distance avec équipement équivalent.

3. Échantillons testés :

Huit solutions seront analysées et 2 seront optionnelles :

- Solution A1 : blanc matrice en matrice aqueuse nitrique 1%.
- Solution A2 : solution multi-élémentaire 1mg/L en matrice aqueuse nitrique 1% Al, Ag, B, Cd, Ca, Ce, Cs, Cr, Cu, Fe, In, I, Mg, Mn, Mo, K, Ru, Si, Na, S, Sr, Te, Ti, U, Y, Zn, Zr.
- Solution B1 : blanc matrice aqueuse soude 0,1 N.
- Solution B2 : solution multi élémentaire en matrice aqueuse soude 0,1 N : Al, B, Cs, In, I, Mo, K, Ru, Si, S, Te, U, Zn.
- Solution C1 : blanc matrice saline avec de l'acide borique à 30 g/L en matrice aqueuse nitrique 1%.
- Solution C2 : solution multi élémentaire saline avec de l'acide borique à 30 g/L en matrice aqueuse nitrique 1%.

Le choix d'une solution à plus forte charge saline, dont la préparation sera communiquée, est laissé à la charge du fournisseur afin qu'il puisse démontrer les performances de son système :

- Solution D1 optionnelle : blanc représentatif de la matrice D2.
- Solution D2 optionnelle : solution hautement saline avec des éléments d'intérêt au choix du fournisseur.

Les échantillons A1, A2, B1, B2, C1 et C2 seront envoyés par l'ASNR sur déclaration d'intérêt du candidat.

4. Critères d'observation :

L'ensemble des conditions opératoires (réplicas, temps d'acquisition/d'analyse, débit des gaz, etc.) seront fournis dans le mémoire technique afin d'évaluer et comparer les conditions expérimentales et instrumentales de l'analyse. Elles devront être les mêmes entre l'analyse de la solution de blanc matriciel (solutions n°1) et les solutions multi-élémentaires (solutions n°2) correspondantes afin de pouvoir les comparer.

Les outils, l'ergonomie et les capacités du logiciel et de l'interface utilisateur seront étudiés au cours de ces essais (simplicité du protocole de calibration ; facilité de réglage, stabilité de la torche plasma, gestion des interférences). La qualité des rapports extraits directement du logiciel sera appréciée dans une optique de traçabilité et de praticité (extraction des données brutes obtenues lors des différents essais dont l'intensité (moyenne en coups/s + RSD), et calibration (modèle de régression, concentration calculée, R^2 , écarts relatifs, équations).

D'autres critères mentionnés au CCTP pourront être observés et illustrer au travers de ces essais.

La listes des éléments analysés et susceptibles d'être développés (*en orange*) sont présentés dans ce tableau. L'évaluation sera faite sur les éléments actuellement analysés et tandis que les éléments à développer seront soumis à des points supplémentaires. Les essais devront être réalisés sur au moins une longueur d'onde ou visée, qui sera précisée dans les documents remis par le candidat.

Eléments	Longueur d'onde utilisée (nm)		Visée
Aluminium	396,153	394,401	Axial
Argent	328,068	338,289	Axial
Bore	208,957	249,677	Dual
Cadmium	214,440	226,502	Axial
Calcium	317,933	393,366	Dual
Cérium	413,764		Dual
Césium	894,347		Axial
Chrome	267,716	205,560	Dual
Cuivre	327,393	324,752	Axial
Fer	238,204	239,562	Dual
Indium	303,936	230,606	Axial
Iode	178,218	182,976	Axial
Magnésium	285,213	280,271	Dual
Manganèse	257,610		Dual
Molybdène	202,031	203,844	Axial
Potassium	766,495		Dual
Ruthénium	240,272	349,894	Dual
Silicium	288,158		Dual
Sodium	589,592		Dual
Soufre	180,669		Axial
Strontium	407,771		Dual
Tellure	214,284		Dual
Titane	334,940		Axial
Uranium	367,007	385,968	Dual
Yttrium	371,029	224,303	Dual
Zinc	213,857		Dual
Zirconium	343,823		Dual

5. Plan d'expériences

Solutions A :

- Détermination des Limites de Détection (en coups et en concentration) : en utilisant la formule suivante $3 \times \text{écart-type}$ sur le pour l'ensemble des éléments de la solution A1.
- Test de justesse et répétabilité (en coups) : 5 mesures avec 3 réplicas minimum. Les résultats des 5 mesures seront fournies avec leur coefficient de variation ou RSD (écart/moyenne x100) pour l'ensemble des éléments de la solution A2.
- Test de stabilité (en coups) : La solution sera analysée pendant 8h. Le résultat sera fourni à minima pour l'ensemble des éléments de la solution A2. Le RSD global de chaque raie sera fourni en plus du fichier global.

Solutions B :

- Détermination des Limites de Détection (en coups et en concentration) : en utilisant la formule suivante $3 \times \text{écart-type}$ sur le pour l'ensemble des éléments de la solution B1.
- Test de justesse et répétabilité (en coups) : 5 mesures avec 3 réplicas minimum. Les résultats des 5 mesures seront fournies avec leur coefficient de variation ou RSD ($\text{écart/moyenne} \times 100$) pour l'ensemble des éléments de la solution B2.
- Test de stabilité (en coups) : Le résultat sera fourni à minima pour l'ensemble des éléments de la solution B2. Le RSD global de chaque raie sera fourni en plus du fichier global.

Solutions C :

- Détermination des Limites de Détection (en coups et en concentration) : en utilisant la formule suivante $3 \times \text{écart-type}$ sur le pour l'ensemble des éléments de la solution C1.
- Test de justesse et répétabilité (en coups) : 5 mesures avec 3 réplicas minimum. Les résultats des 5 mesures seront fournies avec leur coefficient de variation ou RSD ($\text{écart/moyenne} \times 100$) pour l'ensemble des éléments de la solution C2.
- Test de stabilité (en coups) : Le résultat sera fourni à minima pour l'ensemble des éléments de la solution C2. Le RSD global de chaque raie sera fourni en plus du fichier global.

Solution D :

- Détermination des Limites de Détection (en coups et en concentration) : en utilisant la formule suivante $3 \times \text{écart-type}$ sur le pour l'ensemble des éléments de la solution D1.
- Test de justesse et répétabilité (en coups) : 5 mesures avec 3 réplicas minimum. Les résultats des 5 mesures seront fournies avec leur coefficient de variation ou RSD ($\text{écart/moyenne} \times 100$) pour l'ensemble des éléments de la solution D2.
- Test de stabilité (en coups) : Le résultat sera fourni à minima pour l'ensemble des éléments de la solution D2. Le RSD global de chaque raie sera fourni en plus du fichier global.

Les tests seront réalisés sous forme d'une séquence d'analyse d'un large nombre d'échantillons durant 8h. Ainsi, il y aura des rinçages entre chaque échantillon.

Critères d'évaluation

La stabilité sera évaluée telle que :

Note	10/10	8/10	5/10	3/10	0/10
Variabilité du signal sur 8h	$\text{RSD} \leq 1,0 \%$	$1,0 \% < \text{RSD} \leq 3,0 \%$	$3,0 \% < \text{RSD} \leq 5,0 \%$	$5,0 \% < \text{RSD} \leq 10,0 \%$	$\text{RSD} \geq 10,0 \%$
Variabilité du signal après 8h (comparaison entre la 1ere et dernière mesure)	Biais relatif $\leq 1,0 \%$	$1,0 \% < \text{biais relatif} \leq 3 \%$	$3,0 \% < \text{biais relatif} \leq 5 \%$	$5,0 \% < \text{biais relatif} \leq 10 \%$	Biais relatif $\geq 10,0 \%$

La justesse et la répétabilité seront évaluées sur les critères suivants :

	10/10	7/10	4/10	0/10
--	-------	------	------	------

Répétabilité pour 5 répliques	$RSD \leq 0,5 \%$	$0,5 \% < RSD < 2,0 \%$	$2 \% < RSD < 5 \%$	$RSD \geq 5 \%$
Justesse	Biais relatif $\leq 1 \%$	$1 \% < \text{biais relatif} < 3 \%$	$3 \% < \text{biais relatif} < 5 \%$	Biais relatif $\geq 5 \%$

1. Objectif des essais

Vérifier les fonctionnalités logicielles et l'ergonomie de l'équipement proposé.

2. Durée et lieu

Durée maximale de démonstration : 4 heures

Lieu : démonstration sur le site du titulaire ou à distance avec équipement équivalent

3. Critères d'observation

Les aspects suivants seront observés mais d'autres critères mentionnés au CCTP pourront l'être également :

- Délai de préparation/analyse ;
- Facilité d'allumage et de réglage, visualisation de la stabilité du système ;
- Interface utilisateur : simplicité de la création de méthodes et de séquences ; navigation dans le logiciel, modification de séquence en cours d'analyse, superpositions de spectres
- Gestion des interférences, exploitation des résultats ;
- Retraitement des données et extraction de rapports ;
- Système d'archivage des données.